

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20200218-D2020-11-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2020-11 en date du 18/02/2020 approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service 2018 (RPQS) du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Allois :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 18 Février 2020, à 18H30, suivant convocation en date du 12 Février 2020, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

**Présents :** MM. Alain FAUCHER, Roger DESROCHE, Andrée HARGE, Michel DUCHEZ, Michel JACQUET, Pascal BABAUDOU, Thierry ARMAND, Marc DUBREUIL, Christelle LATOUR, Sylvie ALAMARGOT, Dominique GILLES, Jean-Claude LEBLOIS, Christine CASTANET.

Mme Christelle LATOUR été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
14	13	0	13	12	11	1

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes ou établissements adhérents pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Allois concernant l'exercice 2018 présenté par le maire,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Allois concernant l'exercice 2018.

A La Geneytouse, le 20 février 2020

Le Maire,  
  
 Alain FAUCHER

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 20 février 2020.